

CANOË-KAYAK VERTOU

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2017

Préambule

Le club affilié est une association loi 1901 ayant adopté les statuts types conformes à ceux de la Fédération Française de Canoë Kayak. Ces statuts précisent l'objet de l'association et les principes généraux de son fonctionnement. Ils sont déposés à la préfecture et leur modification relève obligatoirement d'une décision d'assemblée générale extraordinaire.

Le règlement intérieur du club complète et précise les statuts du club qu'il ne peut modifier et contredire.

Un organigramme du Club et des principaux responsables est joint en Annexe de ce règlement (Annexe 1).

PREMIÈRE PARTIE : LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

1. Cotisations- Adhésions

1.1. Formalités d'inscription

Le pratiquant ou son représentant, pour les mineurs, remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë-kayak (Annexe 2).

L'inscription n'est effective que lorsque le dossier d'inscription est rendu complet. La fiche d'inscription précise la liste des éléments à fournir.

1.2. Participation à la vie du club

Pour maintenir le bon fonctionnement et le budget du club, il sera demandé aux adhérents, ou leurs parents pour les mineurs, des journées de soutien.

Ces journées de soutien peuvent prendre la forme de :

- Permanence aux locations,
- Participation à l'organisation d'événements éligibles aux journées de soutien.

1.3. Adhésion

Les adhésions sont souscrites annuellement.

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité. Elle doit également se voir délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique tels que définis par la Fédération Française de Canoë-Kayak.

Les tarifs sont consultables au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par le CA (Conseil d'Administration).

1.4. Assurance

L'assurance de la FFCK couvre l'activité sportive et les déplacements, pour de plus amples renseignements se référer au site internet de la FFCK.

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

2. Le fonctionnement associatif

2.1 - L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article 9 des statuts. L'assemblée générale est convoquée entre le 1^{er} janvier et un mois avant l'assemblée générale du comité régional de chaque année par mail adressé au moins 15 jours avant la date prévue à tous les membres à jour de leur cotisation et adhérents depuis plus de 4 mois.

2.2 - Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration (CA) comprend de 9 à 15 membres. Les salariés assistent aux réunions avec voix consultative.

Le CA peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Un nouveau membre coopté par le C.A. bénéficie d'une voix consultative.

Le Président et le Trésorier sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière. Le Trésorier, sous le contrôle du C.A. gère les fonds du club. Le C.A. établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club.

2.3 - Les commissions

Le CA peut agréer des commissions d'activité (compétition, loisirs, jeunes, adultes, slalom, polo ...) ou fonctionnelles (matériel, déplacement, organisation et manifestation ...).

Dans ce cas, les commissions font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le C.A.

Chaque commission établit des règles de fonctionnement spécifiques dans le respect de la réglementation fédérale et de celle du club.

3. Sanctions

3.1. Procédures de la sanction

Toute décision d'exclusion, radiation ou de sanction, sous quelque forme que ce soit, est prise par le conseil de discipline comme indiqué dans les statuts.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le conseil de discipline. Les explications écrites sont recevables. Le conseil de discipline fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

3.2. Les fautes graves

Parmi les fautes graves pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra notamment :

- Le vol,
- La dégradation volontaire,
- Les actes d'incivilité,
- Le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne,
- Le non-respect des biens collectifs ou individuels.

3.3. Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- Le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club,
- Le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- Des travaux d'intérêt général au club,
- L'interdiction de participer aux séances encadrées par le club, durant une durée déterminée,
- L'exclusion temporaire ou définitive du club, sans remboursement de l'adhésion versée.

Certaines fautes et sanctions, telles que le dopage, le non-respect des règlements fédéraux, etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

4. Les salariés de l'association

Les salariés participent aux actions du club en fonction des missions définies dans leur contrat de travail. Ils apportent un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Ils exercent leurs missions dans le respect des droits communs du travail. Leurs horaires de travail, temps de congés, temps de formation, validés par le bureau sont affichés au club pour que les adhérents puissent en prendre connaissance.

Les salariés de l'association rendent compte de leurs actions au CA, au Bureau et au Président du club. Le bureau rédige la lettre de mission de chaque salarié, validée par le CA.

SECONDE PARTIE : L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DU CLUB

5. L'accueil dans le club

5.1. Ouverture du club

Le club est ouvert suivant les horaires de pratique des différents groupes, définis en début de saison : se renseigner auprès du permanent ou du CA.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. La responsabilité du club s'arrête lors du départ du mineur du lieu de l'activité.

5.2. Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le président pour la nature précise de l'activité encadrée (Annexe 03).

L'activité piscine est réservée à l'apprentissage des pratiques de sécurité et de l'esquimautage, elle ne peut s'effectuer qu'en présence d'un salarié du club ou d'une personne reconnue compétente.

Qu'il soit bénévole ou salarié, l'encadrant doit être assuré par l'association au titre de son activité d'encadrement.

5.3. Accès aux locaux

Les locaux situés au parc du Loiry sont mis à la disposition du club par la mairie. Les locaux sont accessibles par code. Ce code est communiqué exclusivement à une liste de personnes habilitées (Annexe 04). Cette liste est mise à jour et validée par le CA. Ces personnes s'engagent à ne pas communiquer le code.

En dehors des heures des permanences, **Le club est alors considéré comme fermé.** Les personnes habilitées ont accès aux locaux mais ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes. Les sorties qui ont lieu dans ce cadre sont non encadrées, ces personnes engagent leurs responsabilités.

5.4. Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, local de réparations...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable.

Les locaux doivent rester propres et les vestiaires vidés de toute affaire personnelle.

L'utilisation du matériel de réparation n'est autorisée que suite à l'accord préalable d'un salarié ou d'un membre du Bureau. Tout ponçage est interdit à l'intérieur des locaux.

L'usage de la salle de musculation est réservé aux compétiteurs dans le cadre des séances d'entraînement encadrées et aux compétiteurs majeurs, dans le cadre d'une préparation physique directement liée aux activités proposées par le club.

Toutes les dégradations constatées devront être signalées au responsable de la base. Toute dégradation volontaire des locaux sera sévèrement sanctionnée.

5.5. Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés de façon régulière. Les vestiaires sont nettoyés par les utilisateurs après chaque utilisation, douches comprises. Les adhérents sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

5.6. Vol et dégradation

Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans ses locaux ou son véhicule lors des activités ou compétitions. Pour éviter le vol, les locaux doivent être fermés dès que l'ensemble des pratiquants est sur l'eau.

5.7. Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux. Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club, soit par courriel ou courrier. Elles peuvent être également consultables sur Internet, via le site Internet ainsi que sur la page Facebook du club.

Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

6. L'utilisation du matériel

Les adhérents doivent respecter le matériel de navigation, les véhicules et remorques que le club met à leur disposition. Toute dégradation doit être immédiatement signalée au permanent dans les plus brefs délais et devra faire l'objet d'une réparation. Les bateaux devront être vidés, nettoyés et remis en place après utilisation.

6.1. Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté. Un inventaire est consigné sur un registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le registre est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle et le référent sécurité du club.

6.2. Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage, ...) Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, sur le cahier prévu à cet effet ou à défaut au président du club. Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant. Toute personne ayant endommagé un bateau du club sera priée de le réparer dans les plus brefs délais.

6.3. Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnels peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet, sous la responsabilité du déposant. L'assurance du club ne couvre pas les dommages causés sur les matériels personnels. En aucun cas le matériel personnel ne peut être utilisé par une tierce personne sans accord préalable du propriétaire.

6.4. Matériel de compétition

Pour les compétiteurs, le matériel de l'association peut être mis à disposition selon une **convention d'usage** (Annexe 05). Le compétiteur titulaire a alors la responsabilité de l'utilisation et de l'entretien de ce matériel. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par les entraîneurs ou responsables d'activité et figure sur le registre des matériels.

6.5. Emprunt de matériel

Une partie du matériel du club peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :

1°/ à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club,

2°/ sur autorisation d'un salarié ou d'un membre du bureau,

3°/ un formulaire devra être rempli par le demandeur (Annexe 06) ; une caution pourra être demandée.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

7. Règles de navigation

7.1. Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté préfectoral et de l'article A.322-42 du code du sport : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Ces arrêtés, affichés au club, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

Le port du gilet, adapté à son poids et aux pratiques spécifiques (gilet pour le polo), est obligatoire pour tous les adhérents lors des activités club et les entraînements se produisant sous la responsabilité du club. Ils doivent être rincés et rangés après chaque usage.

Le port du casque sur la tête est obligatoire pour la pratique en eaux vives. Un casque à grille est exigé pour la pratique du kayak polo,

7.2. Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

7.3. Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

Lors des cours de l'école de pagaie, les encadrants (permanents et initiateurs) sont garants de la bonne application du règlement intérieur. Ils sont responsables du bon rangement du matériel et de l'état de propreté du club.

7.4. Navigation individuelle

En règle générale, seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle en eau calme. Elles doivent dans tous les cas posséder la Pagaie Verte. Ces personnes naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1).

La navigation « seul » en eau vive est interdite. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes. La navigation sans encadrement de nuit ou par températures négatives est interdite.

Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs mineurs après accord écrit des parents et validées par le permanent et le CA (Annexe 07).

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en toutes circonstances. Par ailleurs, pour des questions de sécurité, les pratiquants sont tenus de remplir avant l'embarquement le cahier de sorties affiché au club, en indiquant les heures de la sortie, la direction empruntée sur la Sèvre ainsi que le matériel utilisé. Il renseigne l'heure de son retour.

Tout adhérent souhaitant naviguer seul en dehors des horaires d'ouvertures du club doit impérativement figurer sur la liste d'adhérents autonomes validée par le permanent et le CA. Les adhérents autonomes peuvent s'organiser pour naviguer ensemble en dehors des horaires habituels d'ouverture, sous les mêmes conditions que ci-dessus

7.5. Condition de navigation

En conséquence de l'article A322-45 du Code du Sport, le responsable de l'activité, ou l'encadrant (le moniteur bénévole ou non) décide de maintenir, d'adapter ou d'annuler une séance en croisant les paramètres suivants :

- Les conditions météorologiques (températures),
- Le niveau des pratiquants,
- Les conditions d'isolement, l'engagement : proximité ou non du club, du réseau routier...,
- Les conditions hydrauliques (état de la mer, niveaux d'eau ...),
- Les conditions hydrologiques (débit, coefficient de marée...).

De plus, le responsable de l'activité et la personne qui encadrent peuvent refuser l'activité à un individu qui n'aurait pas une tenue adaptée aux conditions de température.

8. Déplacements et sorties, inscription aux compétitions

8.1. Sorties club

Tout adhérent peut proposer une sortie. Une fiche d'inscription, obligatoire, doit être affichée sur le panneau. Il doit y avoir un responsable qui gère le transport et la sécurité.

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- Elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le CA,
- Elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le bureau,
- Elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

8.2. Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- Le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, randonnée, ...),
- Les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- Le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- L'effectif maximum et minimum,
- Le niveau Pagaies Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs. Si les futurs participants à une sortie n'ont pas de Pagaie Couleur : l'encadrant sera seul décisionnaire pour la sortie,
- Le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- Les dates et horaires prévus.

8.3. Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par le référent compétition du club à partir des pré-inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou aux informations données au responsable d'activité.

Les frais d'inscription sont pris en charge par le club, sous condition de fournir le justificatif correspondant. Si le compétiteur n'est pas présent à la course, il remboursera les frais d'inscription.

8.4. Règles d'utilisation du véhicule du club

Le minibus du club est le moyen de transport à utiliser en priorité (en fonction de l'éloignement du déplacement et du nombre de personne à transporter). Le minibus et les remorques doivent être préalablement réservés par l'organisateur du déplacement. Cette réservation doit être notée au planning d'utilisation des véhicules.

Si plusieurs déplacements nécessitent le minibus sur la même date, la priorité sera donnée au groupe parcourant la plus longue distance et déplaçant le plus grand nombre d'adhérents. En dernier recours, la décision est prise par le bureau.

En cas de besoin, un minibus supplémentaire pourra être loué sous réserve d'en faire la demande au moins une semaine à l'avance et d'en justifier l'usage (+ de 4 adhérents).

Le club prend en charge les frais liés au déplacement sur présentation des justificatifs : carburant et autoroute (sur accord préalable du bureau).

Seuls les membres du club, les parents d'adhérents mineurs, les salariés du club, ayant leur permis de conduire depuis au moins 2 ans sont autorisés à conduire un véhicule du club ou loué par le club. Tout conducteur doit avoir signé au préalable la charte d'utilisation du véhicule. Le conducteur doit remplir le carnet de bord et s'assurer du fonctionnement du minibus : niveaux contrôlés, fonctionnement des feux du véhicule et de la remorque, arrimage des bateaux, présence, à l'arrière de la remorque, du signal de gabarit.

Pour les autres conducteurs occasionnels, extérieurs au club, une autorisation est demandée au CA.

Lors du déplacement, le véhicule du club ou loué par le club doit être respecté comme tout véhicule personnel : les sièges ne devront être ni mouillés, ni tachés, tout équipement intérieur détérioré devra être signalé et remplacé. Les passagers devront rester assis durant tout le trajet.

Le plein de carburant doit être fait après chaque sortie de plus de 50 km. Le conducteur doit signaler tout dysfonctionnement ou incident constaté sur le véhicule ou la remorque, dans le carnet de bord et au permanent de la base.

Le carnet de bord doit être rempli pour chaque sortie.

Un nettoyage du véhicule est effectué à l'issue de chaque sortie

La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur (taux d'alcoolémie = 0)

8.5. Participation financière aux déplacements

Le carburant pour les déplacements pour les compétitions et les sorties Club est entièrement pris en charge par le club. Les frais de péage peuvent exceptionnellement être pris en charge, sous réserve de l'acceptation préalable du CA ou du Président.

8.6. Utilisation du véhicule personnel

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage du véhicule club sont remboursées de leur frais sur la base de 0,3 € du km. Le remboursement des frais pour un véhicule personnel est soumis à l'accord du Président préalablement à l'action. Elles doivent posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées.

Le club propose aussi la mise en place d'une déduction fiscale équivalente aux frais avancés pour ce déplacement.

Les frais de route sont pris en charge sur la base d'un départ de Vertou.

9. Utilisation des pagaies couleurs

9.1. Délivrance du passeport

Un Passeport Pagaies Couleurs est remis à chaque adhérent du club lors de sa première inscription. Il est responsable de la tenue de ce passeport individuel et devra le présenter lorsqu'il lui est demandé (entrée en formation, participation à certains stages, manifestations ou compétitions...).

Tout pratiquant est tenu de faire valider ses progrès techniques par le cadre du club ou à l'occasion des validations organisées par les comités départementaux ou régionaux.

En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club et se procurer un nouveau passeport.

9.2. Suivi et utilisation des pagaies couleurs par le club

Le club met en œuvre régulièrement des sessions de validation « Pagaies Couleurs » Blanche à Bleue, dans le respect du règlement fédéral « Pagaies Couleurs ». Les frais de délivrance du diplôme sont couverts par le club.

Une personne du club est désignée pour assurer le suivi des niveaux pagaies couleurs des adhérents. Cette liste sert de base pour inscrire le niveau pagaies couleurs lors d'un renouvellement d'adhésion)

Aucune dérogation ne sera accordée par le club pour valider un niveau Pagaies Couleurs en dehors des critères définis par le règlement fédéral et les fiches d'évaluation Pagaies Couleurs. Un pratiquant ne possédant pas la pagaie couleur prévue pour une action ne pourra pas participer à cette action.

10. Conduite à tenir en cas d'accident, d'incendie

10.1. Incendie

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours où apparaissent les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence, qui sont affichées à côté du tableau sécurité du club et à côté des vestiaires.

10.2. Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son Age et de ses compétences :

- Prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir),
- Protéger le blessé,
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés près du tableau d'information,
- Porter les premiers secours.

10.3. Trousse de premier secours

Une trousse de premier secours est rangée dans le bureau du club. Après utilisation, tout adhérent doit signaler les produits manquants afin que le club se charge de les remplacer.

10.4. Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son Age et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur-accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club.
- Protéger le blessé,
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés près du tableau d'information,
- Porter les premiers secours.

10.5. Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un CA qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

ANNEXES

A01 : Organigramme des principaux responsables du club

A02 : Fiche d'inscription et autorisation parental pour les mineurs

A03 : Liste des personnes accréditées pour l'encadrement des séances

A04 : Liste des personnes accrédité à ouvrir le club (cf. article 4.1) et des adhérents autonomes

A05 : Contrat de prêt de matériel de compétition

A06 : Contrat de mise à disposition de matériel pour les adhérents permanents du club

A07 : Dérogation pour la navigation des mineurs en dehors des heures d'ouverture du club et des séances encadrées